



Gérer, recycler et valoriser les déchets

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL du lundi 22 février 2021

L'An deux mil vingt-et-un le lundi le lundi 22 février à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 15 février 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Xavier MAUBORGNE, Cédric LESEINE, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Alain BRUCHER, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires et Xavier KERSUAL, Laurent LEMAIRE, Pierre MURON, Elisabeth CLARA, Geneviève SCHEMBRI, Martine MARTIARENA, Aurélie DEHAUT Marième TAMATA-VARIN, suppléants. Messieurs Bonvoisin et Lemaire quittent la réunion après la déclaration de l'élection du 6^{ème} vice-président.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jean-Rémi BERTRAND, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Yannick PONCE, François WARMEZ, titulaires et Franck VERNIN, Thierry SEGURA (ne vote pas) suppléants. Messieurs Vernin et Segura quittent la réunion après le premier tour de scrutin pour l'élection du 6^{ème} vice-président.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Jean-Claude GANDRILLE, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER titulaires et Harmonie DA SILVA PEREIRA, Christine FLECK, suppléantes.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, David VICENTE, Sylvain CALDONNAZO, Thierry HERRY, Frédéric POUPINOT, Claudine BOUZONIE, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Hugues MARCELOT, François MORATILLE, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Ludovic POUILLOT, Dominique RODRIGUEZ, Philippe LOUIS DIT MAUGER, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALAUX, titulaires et Serge FONSECA, Julie GYONNET, Josiane TROTTIER (ne vote pas) suppléants.

Pouvoirs :

- De M. Cantarel à Mme Casier, (CCBRC),
- De M. Green à M. Gautier, (CCPB),
- De Mme Couderc à M. Ponce (CAMVS),
- De M. Oumari à M. Becquart (CAPVM),
- De M. Oursel à Mme Haller (CAPVM),
- De M. Vasseur à M. Blondin (CAPVM),
- De M. Robert à M. Poupinot (CCVB),
- De M. Bapelle à M. Merakchi (CCVB),
- De Mme Barbaux à M. Pouillot (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC): Philippe LAPORTE (excusé), Jean-Pierre Fernades, Jérôme Rapiillard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Erwan Dufaj, François Gisselmann (excusé).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Jean-Marie Chavance.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) : André Lefrançois.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB): Marc Tétard.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Maurice Blanchard.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2021 : le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque la tenue de la réunion du Comité Syndical en période de vacances en expliquant que les périodes de vacances scolaires reviennent très régulièrement et que les contraintes administratives et les nombreux sujets n'ont pas laissé d'autres choix que de positionner cette réunion le 22 février.

1. Budget-Finances : Débat d'Orientation Budgétaire et Rapport d'Orientation Budgétaire

La réglementation impose au SIETOM de produire un Rapport d'Orientation Budgétaire relatif aux équilibres financiers, aux investissements, à la dette et aux effectifs.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 a donc été présenté à la Commission Finances réunie le 17 février 2021 et les délégués l'ont reçu avec la convocation à la présente réunion.

Les éléments contextuels du présent document, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2021, sont présentés devant l'Assemblée.

La Directrice présente les éléments principaux du R.O.B. et plus précisément l'état globale de la situation financière à fin 2020, puis les principales dépenses et recettes prévues en 2021 et leurs évolutions par rapport à 2020 ainsi que les raisons de ces évolutions :

- Estimation du Compte Administratif 2020 :

Au 17 février 2021, le tableau de bord de la tenue de nos comptes présente les valeurs suivantes par section :

- 9 572 538,87 € sur la section fonctionnement,
- 1 962 931,39 € sur la section investissement.
- Résultat cumulé de 11 535 470,26 €

La comparaison avec l'année précédente affiche une augmentation du résultat en fonctionnement de 1 060 811,70 € et une diminution du résultat en investissement de - 1 226 641,40 €. Avec un déficit total de - 165 829,70 €, la situation financière du syndicat reste saine.

L'assemblée est ensuite informée de l'impact financier de la crise sanitaire (202 000 € auquel s'ajoute la perte due à l'arrêt de la collecte sélective du 18 mars au 11 mai 2020 estimée à 300 000 € minimum) sur les finances du SIETOM en 2020.

Le récapitulatif présente une situation financière globale du SIETOM satisfaisante avec l'amélioration de la situation financière des dernières années qui s'appuie en partie sur des ressources exceptionnelles.

Enfin, le SIETOM devra se positionner et arbitrer quant au mode de financement de ses investissements : mobilisation du fond de roulement et/ou recours à l'emprunt.

- Budget primitif 2021 :

✓ Dépenses de fonctionnement :

Pour 2021, le SIETOM envisage une progression de l'ordre de 3 % de ses dépenses de fonctionnement qui s'explique par :

- La revalorisation des contrats de prestations de services,
- Une hausse des charges du personnel et frais assimilés (reprise en régie déchetteries),
- Un accroissement notable de la TGAP (+ 300 000 €),
- Les charges d'intérêts au regard du profil d'extinction de la dette.

✓ Recettes de fonctionnement :

Pour 2021, les recettes du SIETOM devraient être en réduction de l'ordre de 800 000 €, ce qui s'explique par :

- Tendances baissières de la TEOM :
 - Périmètre 1 à 10,90% (anciennement 11%)
 - Périmètre 2 à 10,30% (anciennement 10,35%)
 - Pontault-Combault à 9,45% (anciennement à 9,51%)
- Impact de la crise sanitaire : baisse des dotations, des participations et des produits issus de la vente (- 370 000 €)
- Absence de recettes exceptionnelles.

✓ Dépenses d'investissement :

la prévision pour 2021 est de 8 324 000 € hors dette. les principaux investissements sont présentés à l'assemblée.

- ✓ L'indemnisation de l'incendie de l'UVOM : Le SIETOM touchera la somme de 13,5 millions d'euros au titre des indemnités assurancielles suite à l'incendie de l'UVOM. Cette somme devrait être versée au SIETOM entre juin et septembre 2021.

La totalité de cette indemnité sera consacrée à la reconstruction d'une usine de valorisation dont la nature reste à déterminer.

- Organigramme, effectifs et prévisions :

✓ Les projets :

sont exposés les projets et orientations se rapportant à l'UVOM, au Centre de tri, aux déchetteries et à la collecte des déchets.

✓ Perspectives :

L'objectif est de proposer à la fin de l'année le bilan de toutes les études menées sur l'année qui apportera les éléments nécessaires à la bonne orientation financière du SIETOM.

Madame Tamata-Varin demande si nous avons une idée des subventions possibles par rapport à nos projets ?

Monsieur le Président répond que non puisque les projets sont encore à l'étude.

Monsieur Saout prend la parole pour exprimer ses inquiétudes sur le coût de la reprise en régie des déchetteries. Il déplore dans un premier temps la tenue de la commission pendant les périodes de vacances, puis le manque d'information sur les aspects financiers de la reprise en régie. Il estime que l'évaluation faite à 30 000 € par agent n'est pas une évaluation juste, notamment au regard du salaire moyen des agents du SIETOM, calculé sur la base des données du ROB.

Monsieur le Président répond en expliquant que cela n'est pas comparable, que le salaire, par exemple de la Directrice ou d'un Ingénieur n'est pas le même que celui des agents de déchetterie. Il ajoute que l'étude a été faite et présentée en commission, et que les coûts ont été évalués sans qu'ils soient minimisés, au contraire.

Au moment de voter pour prendre acte du ROB/DOB, Madame Tamata-Varin demande à quoi correspond ce vote.

Le vice-président, *Monsieur Gautier*, prend la parole pour expliquer que ce vote est nécessaire et obligatoire pour valider le fait que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire, a bien eu lieu et que cela ne signifiait pas un accord ou désaccord avec les orientations budgétaires du SIETOM.

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Entendu l'exposé,

Considérant que la commission Finances, réunie le 17 février 2021, a approuvé le ROB,

*Le Comité Syndical **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Affaires générales :

2.1. Adoption du règlement intérieur :

Dans un délai de six mois suivant son installation, le comité Syndical doit établir son règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la Loi.

Considérant que le Comité syndical a été installé le 14 septembre 2020, il est proposé à l'assemblée une version actualisée du règlement intérieur (annexé à la note accompagnant la convocation à cette réunion).

Vu les articles L 2121-8, L2121-10 et L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, *Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur,*

*Le Comité Syndical **DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2. Représentativité des élus au SIETOM

Monsieur le Président introduit le sujet en expliquant qu'il souhaite améliorer la représentativité actuelle en proposant la répartition présentée dans le tableau de la note de synthèse. Il précise que pour lisser cette représentativité entre les CC/CA, il fallait soit supprimer des délégués aux petites communes, soit en ajouter aux plus grosses. Il précise que cette dernière solution était celle pour laquelle il avait opté.

Monsieur Saout demande qui était à l'origine de la demande, la ville de Pontault ou celle de Roissy ?

Monsieur le Président répond que c'était la CAPVM qui avait d'ailleurs délibéré à ce sujet et transmis au SIETOM cette délibération ayant pour objet la demande de nouvelle répartition des sièges de délégués au sein du SIETOM.

Madame Tamata-Varin dit ne pas comprendre cette démarche car ces écarts de représentativité existent dans d'autres collectivités qui pourtant ne changent pas le nombre de délégués.

Monsieur le Président répond qu'il agissait peut-être avant les autres, mais qu'il répondait surtout et à une approche logique et à une demande formalisée de la CAPVM.

Entendu l'exposé,

Vu les statuts du SIETOM,

Considérant que la proposition augmentera le nombre de délégués titulaires de la Communauté de communes des Portes Briardes entre villes et forêts et de la Communauté d'Agglomération Paris Val de Marne, passant ainsi respectivement de 12 à 17 délégués titulaires pour l'une et de 9 à 15 délégués titulaires pour l'autre,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE D'AJOUTER 11 délégués titulaires au Comité syndical portant ainsi le nombre de délégués en exercice à 96.**
- **DIT que les statuts devront être modifiés pour prendre en considération cette nouvelle représentativité.**

Abstentions : Mme Tamata-Varin, M. Remond, Mme Semonsu, M. Saout, M. Mauborgne, M. Warmez, Mme Martiarena et M. Groslevin.

Pour : Le reste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3. Augmentation du nombre de Vice-présidents au SIETOM

Compte tenu de l'augmentation ci-dessus et de la feuille de route du SIETOM, *Monsieur le Président* propose à l'assemblée la création de deux sièges supplémentaires de vice-présidents, fixant ainsi le nombre total de sièges à 6.

Monsieur Poupinot prend la parole pour dire qu'il ne comprenant pas pourquoi, alors que les dépenses augmentent et les recettes diminuent, on augmenterait le nombre de siège de vice-présidents et donc les indemnités.

Monsieur le Président répond que, d'une part le budget de fonctionnement était aux alentours de 20 millions par an, 100 millions sur 5 ans, que ça n'était donc pas comparable. Il a aussi listé le nombre de vice-présidents dans d'autres syndicats (12, 14, 8, et notamment 9 dans un syndicat de taille égale) pour exprimer le fait que ça n'était pas exagéré.

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L 5211- 10,

Vu la délibération n° 002/09-2020 du 14 septembre 2020 portant sur la création de 4 sièges de vice-président,

Vu la délibération n° 010/09-2020 du 14 septembre 2020 portant sur les indemnités des vices présidents,

Considérant que l'organe délibérant détermine le nombre de sièges de vice-président sans que le nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15,

Considérant la décision d'augmenter la représentativité des élus au sein du SIETOM,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical DECIDE DE CREER deux sièges supplémentaires de vice-présidents.

Contre : 2 voix – Messieurs Poupinot et Robert.

Pour : Le reste.

Délibération adoptée à la majorité.

- Election du 5^{ème} vice-président :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-7-1,

Vu la délibération n° 002/09-2020 portant création de quatre postes de vice-présidents,

Vu la délibération n° 038/02-2021 créant deux sièges supplémentaires de vice-présidents,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

M. Jean-Bernard BLONDIN pose sa candidature :

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 76 |
| Nombre de bulletins blancs | 23 |
| Nombre de bulletins nuls | 2 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 49 |
| Majorité absolue à | 25 |

A obtenu :

- M. Jean-Bernard BLONDIN :49 voix

M. Jean-Bernard BLONDIN est proclamé cinquième vice-Président et est immédiatement installé.

- Election du 6^{ème} vice-président :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-7-1,

Vu la délibération n° 002/09-2020 portant création de quatre postes de vice-présidents,

Vu la délibération n° 038/02-2021 créant deux sièges supplémentaires de vice-présidents,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Sont candidats :

- Mme Jacqueline MOERMAN - Mme Olivia LESEIGNEUR - M. Jean-Claude OMNES

Considérant que le résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 76 |
| Nombre de bulletins blancs | 6 |
| Nombre de bulletins nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 70 |
| Majorité absolue à | 36 |

Ont obtenu :

- Mme Jacqueline MOERMAN . 24 voix - Mme Olivia LESEIGNEUR : 25 voix

- M. Jean-Claude OMNES : 21 voix.

M. Omnès retire sa candidature pour le 2^{ème} tour.

Considérant le résultat du deuxième tour de scrutin :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 75 |
| Nombre de bulletins blancs | 3 |
| Nombre de bulletins nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 72 |
| Majorité absolue à | 37 |

Ont obtenu :

- Mme Jacqueline MOERMAN . 47 voix - Mme Olivia LESEIGNEUR : 25 voix.

Madame Jacqueline-MOERMAN est proclamée sixième vice-présidente et est immédiatement installée.

2.4 –Reprise en régie du gardiennage des déchetteries et intégration du personnel transféré en tant qu'agents non titulaires de droit public :

En 2018, le SIETOM a récupéré en régie la collecte des déchets sur la commune de Pontault-Combault et le gardiennage de la déchetterie de Pontault-Combault. Après 2 années de pratique et fort de son expérience, le SIETOM souhaite étendre ce fonctionnement en régie pour le gardiennage de l'ensemble des déchetteries du réseau dès le 29 avril 2021.

Cela permettra notamment :

- de mieux mesurer et donc d'améliorer la qualité du service rendu
- de maîtriser les coûts de l'activité
- d'avoir une gestion directe des équipes et de leur fonctionnement.

Rappel du contexte :

- 2001-2008 : Construction du réseau de déchetteries (x5) gérées par un prestataire de service
- 2018 : Reprise de la déchetterie de Pontault-Combault en régie
- 2 marchés en cours : un premier portant sur le gardiennage du site, le transport et le traitement des déchets de 5 déchetteries et le second gérant le transport et le traitement des déchets de la déchetterie de Pontault-Combault. Ces contrats arrivent respectivement à échéance le 28 avril et le 1^{er} juillet 2021.

L'harmonisation des plages d'ouverture de l'ensemble des 6 déchetteries ainsi qu'un comparatif des coûts avec le prestataire actuel sont affichés.

Les avantages de la reprise en régie :

- Amélioration du service proposé aux usagers :
 - Maîtrise de l'activité et de la qualité du service assurée par un management efficace
 - Amélioration des consignes passées aux agents et de leur communication auprès des usagers
 - Maîtrise des possibilités d'accès aux communes.
- Optimisation et maîtrise financière :
 - Maîtrise des coûts (mutualisation, management),
 - Optimisation des recettes (par la maîtrise des rotations des bennes),
 - Amortissement des investissements réalisés sur une longue durée.
- Rendre le SIETOM plus « fort » :
 - Consolider le SIETOM par ses multiples activités,
 - Intégration de personnels qualifiés.

Concernant les ressources humaines, la loi prévoit que la collectivité qui récupère une activité en interne, récupère, dans des conditions équivalentes, les employés de l'entreprise qui assurait la mission. Ainsi, courant mars, 12 employés du prestataire actuel se verront proposer des contrats par le SIETOM.

Monsieur Saout annonce qu'il ne votera pas favorablement car il juge qu'une réunion aurait dû avoir lieu préalablement pour une meilleure prise en compte du sujet.

Monsieur Coquelet prend la parole pour rappeler à M. Saout qu'une réunion de la commission déchetteries a eu lieu pour traiter la question.

Monsieur le Président ajoute que la question est étudiée depuis longtemps.

Vu le Code du Travail, notamment l'article L. 1224-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les 12 employés du prestataire actuel se verront proposer des contrats par le SIETOM,

Considérant que cette reprise en régie sera effective le 29 avril 2021, soit après le terme du contrat avec le prestataire en charge du gardiennage

Entendu l'exposé,

Le Comité syndical **DECIDE** :

- **DE REPRENDRE** en régie du gardiennage des déchetteries du SIETOM situées sur les communes de Gretz-Armainvilliers (77220), Ozoir-la-Ferrière (77330), Roissy-en-Brie (77680), Fontenay-Trésigny (77610) et Evry-Grégy-sur-Yerres (77166) à compter du 29 avril 2021,
- **DE PROPOSER** aux salariés du titulaire du marché en cours, un contrat de droit public, à durée indéterminée ou déterminée, en conformité, en conformité avec la nature des contrats dont ils sont actuellement titulaires et de créer à cet effet, à compter du 29 avril 2021 les contrats correspondants à temps complet ou non complet,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Contre : M. Saout et M. Thouvenot.

Pour : le reste.

Délibération adoptée à la majorité.

3. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de responsable service financier filière administrative :

Considérant que pour le bon fonctionnement du Service comptable et afin qu'il soit également composé de deux agents dont un responsable financier, le SIETOM a fait paraître une annonce pour un recrutement d'un Responsable Service Financier.

Considérant qu'un agent a été retenu et afin de permettre son recrutement par voie de mutation il est nécessaire pour cela de créer un grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Madame Tamata-Varin demande si ce poste était comptabilisé dans le coût du passage en régie ?

Monsieur le Président répond qu'il est nécessaire, indépendamment de cela, après notamment le départ d'un agent qui a suivi la précédente Directrice.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le SIETOM dont l'effectif a pratiquement doublé et au futur recrutement des agents de déchetterie en régie, a dû réorganiser ses services et en particulier les Ressources Humaines et Financier.

Considérant que pour les Ressources Humaines la réorganisation permet d'avoir à ce jour deux agents dont un était en remplacement au Service Financier.

Considérant que pour le bon fonctionnement du Service Financier et afin qu'il y ait également deux agents et en particulier un Responsable, le SIETOM a fait paraître une annonce pour un recrutement de Responsable Service Financier.

Considérant qu'un agent a été retenu et afin de permettre son recrutement par voie de mutation il est nécessaire pour cela de créer un grade Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Vu les grilles des effectifs ci-dessous :

GRILLE DES EFFECTIFS BUDGETAIRE AVANT CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT

| | Titulaire | Contractuel |
|--|-----------|-------------|
| Filière Administrative | | |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | |
| Rédacteur | | 1 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 2 | |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 4 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | 7 | |
| Filière Animation | | |
| Adjoint d'animation territorial | 1 | |
| Filière Technique | | |
| Ingénieur (emploi fonctionnel Directrice Générale des Services) | 1 | |
| Ingénieur | | 1 |
| Agent de Maîtrise Principal | 3 | |
| Agent de Maîtrise | 1 | |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 2 | |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 4 | |
| Adjoint technique territorial | 17 | 6 |
| Total Effectif Budgétaire | 44 | 9 |

Total effectif budgétaire = 53

GRILLE DES EFFECTIFS BUDGETAIRE APRES CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT

| | Titulaire | Contractuel |
|--|-----------|-------------|
| Filière Administrative | | |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | |
| Rédacteur | | 1 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 3 | |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 4 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | 7 | |
| Filière Animation | | |
| Adjoint d'animation territorial | 1 | |
| Filière Technique | | |
| Ingénieur (emploi fonctionnel Directrice Générale des Services) | 1 | |
| Ingénieur | | 1 |
| Agent de Maîtrise Principal | 3 | |
| Agent de Maîtrise | 1 | |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 2 | |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 4 | |
| Adjoint technique territorial | 17 | 6 |
| Total Effectif Budgétaire | 45 | 9 |

Total effectif budgétaire = 54

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical **DECIDE** la création du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, afin de permettre le recrutement d'un agent dans l'emploi de Responsable du Service Financier

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Information : Signature des conventions avec l'organisme OCAD3E :

OCAD3E, éco-organisme coordonnateur agréé par arrêté ministériel, a pour mission d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et les lampes usagées qui sont collectés en déchetterie.

A titre exceptionnel, l'agrément d'OCAD3E n'est que d'un an. C'est pourquoi les conventions prévoient que, par dérogation elles pourront prendre fin avant la fin de la durée de 6 ans pour laquelle elles sont conclues, si l'agrément de l'éco-organisme n'est pas reconduit par les pouvoirs publics.

Ces conventions forment le lien entre OCAD3E et le SIETOM pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de DEEE et de lampes et qui ont adhéré à un Eco-organisme, à l'égard du SIETOM. Ces obligations sont relatives à :

- la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE et des lampes, assurée par le SIETOM,
- l'enlèvement par l'éco-organisme référent, des DEEE et lampes, ainsi collectés,
- la participation aux actions d'information des utilisateurs des DEEE et des lampes.
- Dans le cadre de sa délégation, le Président signera ces conventions.

L'Assemblée est informée que dans le cadre de sa délégation, le Président signera ces conventions.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 10.